



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

Direction prévention, sécurité et tranquillité publiques
OK/OW/AH/JD/AB
Arrêté n° R 2022.392

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2521-2, L. 2122-21 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la mise en place de l'inauguration de la pépinière (Etude et chantiers IDF), le samedi 22 septembre 2022 à 13 h 30, organisée par la ville de Clichy-sous-Bois et Etude et Chantiers IDF (Ile de France), il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de stationnement,

ARRETE

- Article 1 : Afin d'assurer la sécurité de l'événement, sur les 5 places de stationnement, située du 54 au 56 bis Boulevard du Temple 93390 Clichy-sous-Bois, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, hormis les véhicules et matériels consacrés à l'action ainsi que les véhicules des services municipaux, de secours et de sécurité, du vendredi 23 septembre 2022 à partir de 8 h 00 au samedi 24 septembre 2022 18 h 00.
- Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services municipaux.
- Article 3 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Directeur Général des Services Technique,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de la ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la ville de Clichy-sous-Bois,
 - Madame la Directrice de la prévention, sécurité et tranquillité publiques de la ville de Clichy-sous-Bois.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 20 septembre 2022.

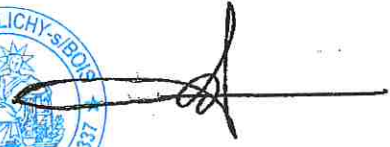
Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le **21 SEP. 2022**

Affiché - Notifié le **21 SEP. 2022**

Le fonctionnaire délégué,

Le Maire,
Ministre délégué




Olivier KLEIN


Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »